

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Le Maire de la ville de Mèze,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
 VU, la demande sollicitée par la EURL « BATI THAU » représentée par M. Planes Rémi, sise Mas du Retour à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de travaux concernant la réparation de fuite sur toiture, situé n° 15 rue du Port, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

INTERDICTION DE CIRCULATION

Article 1 : La circulation est interdite rue du Port, depuis la rue des Capestans jusqu'à la rue du Barreau, du lundi 27 mars au lundi 3 avril 2023, de 07h00 à 19h00.
 Seul le véhicule de l'entreprise est autorisé à stationner à hauteur des travaux.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum la EURL « BATI THAU » représentée par M. Planes Rémi, sise Mas du Retour à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 23 mars 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

